
Appel à projets régional 2024

Fonds de lutte contre les addictions

Lutte contre les addictions sans substance

(Ecrans, jeux d'argent, jeux vidéo)

Cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de présenter le dispositif de l'appel à projets 2024 permettant le financement d'actions locales au niveau régional de lutte contre les addictions sans substance (ciblant les écrans, les jeux d'argent, les jeux vidéo).

Date limite de soumission : 3 juin 2024

Aucun dossier ne sera éligible au-delà de cette date.

Les dossiers de candidatures complets devront être saisis directement sur le site de la plateforme « démarches simplifiées »

Aucun dossier papier ne sera accepté.

Table des matières

I. CONTEXTE GENERAL.....	3
1. Les conduites addictives sans substances en France.....	3
2. L'impact préoccupant des addictions sur les plus jeunes	4
3. La situation en Centre-Val de Loire.....	5
II – PRINCIPES DE L'APPEL À PROJETS REGIONAL	5
III- CHAMP DE L'APPEL À PROJETS REGIONAL	7
1. Les actions de l'appel à projets régional	7
2. Les projets exclus de l'appel à projets	7
IV- RECEVABILITE DES PROJETS.....	8
1. Les structures concernées et bénéficiaires de la subvention.....	8
2. Les critères d'éligibilité.....	9
V- FINANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS	10
VI- CALENDRIER.....	10
VII- PROCEDURE DE DEPOT ET DE SELECTION DES PROJETS	11
VII- DUREE DU PROJET ET EVALUATION	11

I. CONTEXTE GENERAL

1. Les conduites addictives sans substance en France

Les addictions sans substances, dites « addictions comportementales » sont caractérisées par la **perte de contrôle répétée pendant un comportement** (usage des écrans, jeux d'argent...) et la persistance de ce comportement en dépit de conséquences négatives.

Au même titre que les addictions avec substances décrites ci-dessus, les addictions sans substance présentent un **enjeu majeur de santé publique, notamment au regard des dommages sanitaire, médicaux et sociaux qu'elles induisent.**



Concernant les jeux de hasard et d'argent, l'année 2022 est caractérisée par des niveaux élevés de consommation pour l'ensemble des jeux (loterie, paris sportifs, paris hippiques, poker, jeux de tables et machines à sous dans les établissements de casino).

En 2022, le **montant du produit brut des jeux (PBJ)** s'élève à 12,9 milliards d'euros, marquant une **hausse globale de 20 %** au regard de l'année 2021. Le segment de jeu des casinos connaît une augmentation particulièrement marquée de 129,7 % sur cette période, dans un contexte de levée des mesures sanitaires, après deux ans d'activité réduite avec la crise sanitaire¹.

L'heure est également à la consommation des jeux sur internet : on constate une **numérisation** accrue des pratiques concernant les paris sportifs et les jeux de loterie. Par ailleurs, l'enquête RECAP réalisée par l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) relève depuis plusieurs années une **augmentation continue de la file active de personnes prises en charge en CSAPA pour un problème d'addiction comportementale** (jeux d'argent, cyberaddiction, troubles alimentaires légers, ...)².



Concernant les jeux vidéo, en moyenne, **3 % des Français présentent un risque d'addictions**, avec une pratique du jeu prenant le pas sur les activités familiales sociales, éducatives, professionnelles et la vie quotidienne du joueur³.

¹ Les jeux d'argent et de hasard en France en 2022, OFDT, juillet 2023

² Enquête RECAP 2020 et 2021, OFDT

³ « Les addictions comportementales » Ameli.fr, publication le 31 mars 2022 Addictions comportementales | ameli.fr | Assuré

Si les addictions aux jeux de hasard et d'argent (gambling disorder) et celles aux jeux vidéo (gaming disorder) sont les seules aujourd'hui reconnues dans le DSM-5 (*Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*), **une pluralité d'autres troubles du comportement sont aujourd'hui à l'étude afin de mieux comprendre leur pouvoir addictif.**



C'est le cas notamment de l'addiction aux écrans. Selon le baromètre de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)/ Harris interactive, **8 Français sur 10 sont conscients de ne pas maîtriser leurs usages d'écrans sans pour autant être en mesure de les changer⁴.**

2. L'impact préoccupant des addictions sur les plus jeunes

Les jeunes sont des populations **particulièrement vulnérables aux addictions sans substances** et peuvent en subir les conséquences tout au long de leur vie.

Selon les données scientifiques actuelles, une surconsommation d'écrans peut entraîner des conséquences sur l'apprentissage des compétences fondamentales et sur le développement cérébral, sur les capacités d'attention et de concentration, sur le comportement et sur la santé.

On constate une **augmentation alarmante des addictions sans substance chez les jeunes**, pouvant tout autant que les addictions avec substance(s), impacter l'apprentissage ou encore le développement physique, psychique, social et familial.

Quelques chiffres de l'OFDT et de la MILDECA permettent d'illustrer le problème ⁵ :

- **Les temps d'usage des écrans ne cessent d'augmenter chez les jeunes** : +1h41 de temps sur internet entre 2015 et 2017 pour les 13-19 ans soit 15h11 par semaine, + 45 minutes pour les 7-12 ans soit 6h10 par semaine...
- **27,5 % des adolescents de 17 ans déclarent avoir joué à un jeu d'argent et de hasard** au cours des 12 derniers mois⁶ ;
- **L'usage des jeux vidéo est problématique pour 1 adolescent sur 10** ;
- A 15 ans, **5 % des garçons et 15 % des filles ont un usage problématique des réseaux sociaux.**

⁴ Site de la MILDECA – L'Essentiel sur... les usages problématiques d'écrans | MILDECA (drogues.gouv.fr)

⁵ [Droques.gouv.fr](https://drogues.gouv.fr), Les écrans et les jeux vidéo

⁶ Enquête ESCAPAD 2022, OFDT

3. La situation en Centre-Val de Loire

Concernant la situation en Centre-Val de Loire, les addictions comportementales figurent parmi les **préoccupations prioritaires des habitants et des professionnels de santé**. Une enquête citoyenne réalisée en 2017 a permis d'identifier les attentes et les besoins des habitants pour les 10 prochaines années en matière de santé. ⁷

Parmi les 8 385 répondants (dont 1 473 professionnels de santé) 29 % déclarent comme prioritaire l'éducation des enfants sur leur santé dès le plus jeune âge et 17 % jugent prioritaire de lutter contre la dépendance aux addictions (tabac, alcool, drogue, écran...).

II – PRINCIPES DE L'APPEL À PROJETS REGIONAL

1. Les objectifs de l'appel à projets

A la suite de l'évolution de son périmètre⁸, le fonds est désormais **élargi à l'ensemble des addictions y compris à celles dites « sans substance »**.

Le présent appel à projets vise spécifiquement ces dernières, et plus particulièrement les addictions portant sur **les écrans, les jeux d'argent et de hasard ainsi que les jeux vidéo**, de façon à répondre aux signaux préoccupants observés ces dernières années dans ces domaines, principalement chez les adolescents et les jeunes adultes.

Ainsi, le présent appel à projets permettra de soutenir au niveau local des projets qui s'intègrent dans les programmes suivants :

- Projet Régional de santé 3 (PRS) et le PRAPS (Programme régional d'accès à la prévention et aux soins)
- Feuille de route départementale prévention (à venir)
- Feuille de route régionale cancer

Les projets financés devront s'inscrire dans un ou plusieurs des 3 axes retenus ci-après :

- **Axe 1** : Protéger les jeunes et prévenir l'entrée dans les addictions sans substance ;
- **Axe 2** : Réduire les risques liés aux addictions sans substance ;
- **Axe 3** : Amplifier certaines actions auprès des publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

⁷ Bulletins santé publique – janvier 2019 (tabac), janvier 2020 (alcool) et février 2021 (tabac)

⁸ Jusqu'en 2021, le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives (FLCA) avait vocation à **financer des actions de prévention portant sur l'ensemble des produits psychoactifs** Extension prévu aux addictions sans substance par l'article 84 de la LFSS 2022

Les projets ou programmes d'actions qui seront financés devront reposer sur les principes suivants :

- **Répondre à des besoins identifiés**, en cohérence avec ceux précisés dans le cadre des diagnostics territoriaux des programmes régionaux de santé ;
- Développer les **interventions validées, probantes**, en veillant à la qualité du processus de leur déploiement pour en garantir l'efficacité ;
- Permettre **l'émergence de nouvelles actions probantes** en développant des actions innovantes **qui devront impérativement être accompagnées d'une évaluation** ;
- Mobiliser des **collaborations et des partenariats** avec des acteurs œuvrant en intersectorialité ;
- Prendre en compte **les ressources existantes** dans le champ de la prévention et/ou de la prise en charge des conduites addictives (associatives, professionnels de santé, etc.) ;
- Permettre l'implication **des publics atteints d'addictions sans substances**, renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne ;
- S'inscrire dans une approche intégrant la nécessité de **faire évoluer favorablement les environnements** de vie au regard de leur influence sur le développement des conduites addictives.

Un volet d'évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs de processus et de résultat tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière. Il vous sera demandé de renseigner ces indicateurs dans le cadre du dossier de candidature et de préciser pour chacun la cible et les outils de collecte identifiés pour nourrir ces indicateurs.

Si l'intervention proposée est innovante et prometteuse, l'évaluation devra porter notamment sur :

- L'impact du projet sur les publics bénéficiaires,
- L'impact sur les déterminants de santé et les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- L'identification des fonctions clés permettant la réplication de l'intervention et sa généralisation sur le territoire.

Pour ce faire, le projet fera apparaître une collaboration universitaire ou l'appui d'un organisme de recherche ou d'évaluation à même de concourir à la qualité de l'évaluation, notamment pour les projets de développement des compétences psychosociales.

2. Les priorités de cet appel à projets

Les **projets portant sur les écrans, les jeux d'argent et les jeux vidéo** seront prioritaires dans le cadre de cet appel à projet.

Seront également prioritaires les **interventions probantes ou prometteuses** en prévention et promotion de la santé au sens de Santé publique France, notamment dans une **optique de renforcement des compétences psychosociales (CPS) des enfants et des jeunes**.

Seront également prioritaires les actions ciblant les **jeunes**, public fragilisé par les addictions sans substance qui en payent le prix parfois sur toute une vie.

III- CHAMP DE L'APPEL À PROJETS REGIONAL

1. Les actions de l'appel à projets régional

En 2024, les actions qui seront retenues dans l'appel à projets régional devront obligatoirement répondre à au moins l'un des axes rappelés ci-dessous :

- **Axe 1** : Protéger les jeunes et prévenir l'entrée dans les addictions sans substance
- **Axe 2** : Réduire les risques liés aux addictions sans substance ;
- **Axe 3** : Amplifier certaines actions auprès des publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

2. Les projets exclus de l'appel à projets

Sont exclus d'un financement par l'appel à projets régional :

- **Les projets portés par des acteurs présentant un lien d'intérêt** : notamment avec l'industrie des jeux d'argent et de hasard, des jeux vidéo. Les actions soutenues par le FLCA doivent être indépendantes de tout intérêt industriel ;
- Les projets **déjà financés par le fonds de lutte contre les addictions, notamment** :
 - ✓ Les actions financées dans le cadre de l'appel à projets national « **Mobilisation de la société civile** » soutenu par le FLCA en 2024
 - ✓ Les autres appels à projets et appels à candidature locaux, notamment :
 - Les actions financées dans le cadre des **appels à candidature PMI/ASE** : financement FIR de l'ARS dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, appels à candidature de la CPAM en partenariat avec les conseils départementaux pour la

réalisation d'actions de prévention des addictions et d'accompagnement du public accueilli en PMI ainsi que des mineurs et des familles pris en charge dans le cadre de l'ASE

- **L'appel à projets Moi(s) sans tabac** porté par les CPAM/CGSS ;
 - L'appel à projets local « **Mobilisation des jeunes, pour les jeunes** » porté par la CPAM
- **Les projets de prévention des conduites addictives déjà financés au titre du FIR (Fonds d'Intervention régional) (mission 1)** sauf amplification d'envergure régionale de telles actions à condition que ces dernières répondent aux autres critères du présent cahier des charges ;
 - Les projets déjà financés en totalité dans le cadre de programmes d'actions portés par d'autres financeurs. En revanche, les projets faisant l'objet de cofinancements pourront être soutenus.

IV- RECEVABILITE DES PROJETS

1. Les structures concernées et bénéficiaires de la subvention

Les porteurs de projets pourront être :

- Des associations, des organismes d'assurance maladie, des structures soutenues par les collectivités territoriales, des centres de santé, des établissements de santé sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires, ...).

Cet appel à projets régional n'a pas vocation à financer :

- **La création de nouvelles structures** : il alloue des financements à des projets ;
- **Des postes pérennes** : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- **Des actions de formation initiale et continue susceptibles d'émarger sur les fonds de formation** : il peut toutefois soutenir des actions visant à l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques ;
- **Un même projet à plusieurs échelles** (nationale et régionale).

2. Les critères d'éligibilité

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères suivants :

- **Cohérence avec les plans existants** (PRS de l'ARS Centre-Val de Loire, le plan national de mobilisation contre les addictions...);
- **Pertinence et qualité méthodologique du projet** ;
- **Inscription dans les actions et publics prioritaires** précisés ci-dessus ;
- **Si possible partenariats mis en œuvre en intersectorialité** ;
- **Inscription dans le contexte local ou régional** ;
- **Précision et clarté des livrables attendus aux différentes étapes du projet** ;
- **Faisabilité du projet tenant compte des points suivants** :
 - Aptitude du/des porteur(s) à mener à bien le projet ;
 - Modalités de réalisation ;
 - Calendrier.
- **Soutenabilité financière et adéquation du budget** au regard des objectifs visés et des actions à mener ; **Les projets présentant un co-financement seront priorisés.**
- **Objectifs et modalités de l'évaluation de processus et de résultats** clairement présentés. Les modalités d'évaluation doivent être proportionnées à la dimension du projet ;
- **Capacité du/des promoteur(s) à mettre en œuvre le projet**, notamment sur le volet juridique dans le cas de passation de marché répondant aux respects des règles de la commande publique.

Les porteurs de projet seront **sollicités pour rendre compte des activités et de l'évaluation des projets les concernant.**

- Les projets doivent **respecter les principes généraux suivants** :
 - Les financements de frais de fonctionnement, de matériel et d'investissement doivent être **raisonnables et en lien direct avec la réalisation du projet** ;
 - Les recrutements de personnes doivent être en lien **direct avec le projet et sur sa durée** ;
 - La création d'outils promotionnels ainsi que les frais liés au moment de convivialité doivent être limités et en tout état de cause en lien direct et en cohérence avec le projet. Par ailleurs, les actions devront préférentiellement utiliser des outils de communication élaborés au niveau national par des opérateurs nationaux (Santé publique France, INCa, etc.) ;

Chaque dossier de candidature doit présenter :

- **Un volet administratif** : composé du « Dossier de candidature – addictions sans substance » disponible en ligne
- **Un volet financier** : avec notamment un budget prévisionnel à compléter (intégré dans le dossier de candidature susmentionné). Pour les actions pluriannuelles (3 années consécutives au maximum), cette présentation devra être composée d'un **budget global, ainsi qu'un budget pour chaque année.**

V- FINANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et son descriptif financier. Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention conclue entre le bénéficiaire et l'ARS.

La convention mentionnera :

- L'objet de la convention et les modalités de son exécution ;
- La contribution financière de l'ARS et les modalités de versement ;
- Le suivi de l'activité et l'évaluation de l'action à mettre en place par le porteur de projet ainsi que les informations à transmettre, assortis d'un calendrier ;
- Les conditions relatives à la résiliation de la convention ;
- La nécessité pour le porteur de projets de participer aux réunions organisées par l'ARS pour le suivi et le bilan des actions soutenus dans le cadre de cet appel à projets ;
- La mention des éventuels liens d'intérêts du porteur avec des acteurs économiques.

VI- CALENDRIER

Planning de l'appel à projets :

- Lancement de l'appel à projets** : Mars 2024
- Date limite de dépôt des dossiers** : 3 juin 2024
- Communication des résultats aux candidats** : Septembre/octobre 2024
- Signature des conventions et versements des contributions financières** : Octobre 2024

VII- PROCEDURE DE DEPOT ET DE SELECTION DES PROJETS

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- Diffusion de l'appel à projets régional ~~par le Directeur Général de l'ARS~~ ;
- Réception du dossier ou des dossiers de candidature (au plus tard le 3 juin 2024) ;
- Vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité ;
- Instruction en lien avec l'instance de gouvernance du P2RT en comité de sélection restreint (qui ne comprend pas de membres porteurs de projets) ;
- Proposition par l'instance de gouvernance du P2RT d'une liste de projets à financer ;
- Résultats : décision du Directeur Général de l'ARS et publication des résultats.

VII- DUREE DU PROJET ET EVALUATION

La durée du projet se déroule sur **une à trois années** :

- **1^{ère} année** de novembre 2024 à novembre 2025 ;
- **2^{ème} année** de novembre 2025 à novembre 2026 ;
- **3^{ème} année** de novembre 2026 à novembre 2027.

Le porteur de projet fournira des indicateurs annuels de suivi de l'activité et qualitatifs. Ceux-ci seront définis dans la convention de financement mentionnée au point V.

Une évaluation et un bilan final de l'action seront réalisés en fin de projet par le porteur de projet et transmis à l'ARS.

*Pour répondre à l'appel à projets, merci de compléter le dossier de candidature disponible sur la plateforme « démarches simplifiées » (lien ci-dessous) :
votre réponse peut être concise, mais doit être suffisamment claire et précise pour que le contenu du projet soit bien compris.*

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-2024-fonds-de-lutte-contre-les-addictions-sans>

Date limite de soumission : 3 juin 2024

Aucun dossier ne sera éligible au-delà de cette date.
Aucun dossier papier ne sera accepté.

ATTENTION :

**Les dossiers de candidatures complets devront être saisis
directement sur le site de la plateforme
« démarches simplifiées »**

CONTACTS :

Pour toute information concernant les éléments administratifs de cet appel à projets :

Mme Françoise GERAUD
Courriel : francoise.geraud@ars.sante.fr
Téléphone : 02 38 77 47 27